ÉPERNON
www.ville-epernon.fr

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°140/2025

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public Avenue de la Prairie et Kiosque

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-28, L2122-31, L 2212-1 et L 2213-6 ;
Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant la demande formulée par madame Nadia GOURNET, directrice de la crèche familiale « Les Vergers » 07 rue de la gare à Épernon 28230, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public du terrain de football de 17h30 à 18h00 et du kiosque de 18h00 à 19h00 avenue de la Prairie, afin d'organiser une fête de fin d'année le vendredi 04 juillet 2025 ;
Considérant que, pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et assurer la sécurité de tous, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Madame Nadia GOURNET, directrice de la crèche familiale « Les Vergers » est autorisée à organiser une fête de fin d'année au terrain de football et au kiosque avenue de la Prairie le vendredi 04 juillet 2025 de 17h30 à 19h00.

ARTICLE 2 :
La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits au kiosque et abords du kiosque, à l'exception des véhicules des organisateurs, des véhicules de secours, de services et municipaux.

ARTICLE 3 :
L'organisateur de la manifestation demeure responsable de tout accident survenu dans son installation, de tout dommage ou dégât occasionné pour quelque cause que ce soit et pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, soit de son fait, soit de celui de son personnel, aux personnes ou aux choses, aux propriétés des tiers ou aux objets et ouvrages publics.
Sa police d'assurance doit prévoir pour ces divers risques, des garanties illimitées.

La commune d'Épernon se dégage entièrement de toute responsabilité quant aux accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir sur les lieux de stationnement des véhicules, aux personnes, aux matériels ou aux choses par quelques causes que ce soit.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du code de la route. Les frais de mise en fourrière seront à la charge du propriétaire.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le responsable de la police municipale.
- Monsieur le directeur des services techniques municipaux.
- Madame Nadia GOURNET, directrice de la crèche familiale « Les Vergers ».

Fait à Épernon, le 20 mai 2025.

Le Maire
François BELHOMME

Date de publication en ligne : 20 mai 2025.
Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
Madame l'Adjointe déléguée à la sécurité et à la gestion du domaine public.
Monsieur l'Adjoint délégué à l'information et la communication.
Monsieur le conseiller délégué aux manifestations publiques.
Monsieur le Commandant, C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES.